



## L'autoévaluation de vos compétences : aspects déontologiques

par **Bernard Cadieux**, inh., M. Sc., M.A.P., syndic, OPIQ,  
avec la collaboration de **M<sup>e</sup> Magali Cournoyer-Proulx**, associée Fasken Martineau  
et de **Sandra Di Palma**, inh., coordonnatrice à l'inspection professionnelle, OPIQ.

**D**epuis 2 ans, en collaboration avec le CIP et la direction des affaires juridiques, le bureau du syndic a traité le sujet de la compétence sous plusieurs angles. Les articles publiés<sup>1</sup> dans *l'inhalo*, la formation *Les standards de pratique : un gage de compétence*<sup>2</sup> ainsi que les deux conférences déontologiques<sup>3</sup> présentées lors des deux derniers congrès en sont une preuve probante.

L'obligation de se conformer aux standards les plus élevés et le respect des devoirs et exigences envers le maintien et le développement des compétences sont intimement liés à une pratique clinique fondée sur des données scientifiques reconnues. Or, l'évolution rapide de la science requiert que nous nous assurions de mettre à jour nos compétences, ce qui milite en faveur de la formation continue.

Lors de la conférence offerte au congrès d'octobre 2019, nous avons convié les inhalothérapeutes à une réflexion sur le choix des activités de formation continue et la mise en place d'une pratique professionnelle optimale.

La démarche proposée, calquée sur la culture de sécurité, se veut préventive et invite les inhalothérapeutes à utiliser l'outil d'autoévaluation pour les aider à établir des liens entre leurs acquis théoriques, les expériences de stage et de travail clinique. Le *Référentiel des compétences à l'entrée dans la profession*<sup>4</sup> adopté en 2018 par l'Ordre décrit, à la compétence L – *Exécuter des fonctions administratives* et à la situation professionnelle L.5, ce qui est attendu des inhalothérapeutes en contexte d'autoévaluation. Rappelons les ressources impliquées pour ce faire :

- connaître les standards de pratique liés à l'autoévaluation (connaissances et compétences attendues) ;
- analyser sa pratique professionnelle ;
- comparer sa pratique professionnelle avec les standards attendus ;
- faire preuve d'autocritique et d'engagement personnel ;

- apporter les modifications requises pour répondre aux standards de pratique ;
- analyser les impacts des mesures prises, sur sa pratique professionnelle.

En définitive, par l'exploration et l'analyse des besoins qu'offre l'outil d'autoévaluation, chacun peut élaborer les grandes lignes de son propre portfolio professionnel et bien cibler les formations qui s'avèrent opportunes et pertinentes à son type de pratique professionnelle. Utilisé régulièrement, l'outil d'autoévaluation permet, selon nous, de répondre aux attendus des articles 4 et 6 du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*<sup>5</sup>.

Voilà une façon toute simple pour éviter de se faire prendre en défaut et de peut-être faire l'objet d'une enquête déontologique qui pourrait être lourde de conséquences...



### Références

1. CADIEUX, B. et A. LEBEL. (2019). « *Condamné à la compétence?* », *l'inhalo*, vol. 36, n° 1, p. 35-37. CADIEUX, B., COURNOYER-PROULX, M., MORIN, P., TÊTREAU, M. (2018). « *Compétent? Bien sûr... Négligent? Mais voyons donc!* », *l'inhalo*, vol. 35, n° 1, p. 31-35. CADIEUX, B. et M. COURNOYER-PROULX. (2018). « *Compétent? Bien sûr... Négligent? Mais voyons donc!* » 2<sup>e</sup> partie, *l'inhalo*, vol. 35, n° 2, p. 18-21.
2. *Standards de pratique, un gage de compétence* (OPIQ-2004), Campus OPIQ, en ligne : <https://campus.opiq.qc.ca/accueil/repertoireFormationPublique.zul>.
3. Accessibles via le *Campus OPIQ* – Communauté, sous l'onglet « Répertoire de documents – Communauté – Congrès ».
4. OPIQ. 2018. *Référentiel des compétences à l'entrée dans la profession – compétence L5*. P. 109. Repéré à [https://www.opiq.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/Opiq\\_E-Referentiel\\_VF.pdf](https://www.opiq.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/Opiq_E-Referentiel_VF.pdf).
5. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (s. d.), *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/C-26,%20r.%20167?code=se:6&pointInTime=20191110#20191110>.